



**MAIRIE de
GENOUILLE
86250**

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 10
votants : 10

Date de la Convocation :
4 Février 2022
**Date affichage de la
Convocation :**
4 Février 2022

OBJET

Délibération n° 08/2022
Déclaration d'un bien en état
d'abandon manifeste :
immeuble Clark dans le Bourg

**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX,
Le 10 Février à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy
VALETTE, Maire

*Etaient présents : Mesdames, Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON,
Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, GIRAUD Patrice, LUQUIAU
Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice,
VALETTE Jean-Guy.*

*Absents excusés : Sandra NIQUET, Christelle DELAGE, Loïc GAUDIN
Absent : Julien CLEMENT Secrétaire de séance : Patrice GIRAUD*

VU les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités ter-
ritoriales,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 1er juil-
let 2021, concernant les parcelles cadastrées H 558 et la parcelle bâtie H
153 au n°1 route de Civray 86250 Genouillé appartenant à Robert Alan
CLARK et son épouse Vivienne Anne GORBUT, tous les deux ressortis-
sants anglais, déclarés être domiciliés 108 SOUTHLEIGHROAD - HA-
VANT - HAMPSHIRE P09 – 2PS ROYAUME UNI,

VU la notification effectuée le 12 juillet 2021 à M. et Mme CLARK Robert
108 SOUTHLEIGHROAD - HAVANT - HAMPSHIRE P09 – 2PS ROYAUME UNI,

VU le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 7 février 2022,

VU l'estimation de ce bien réalisée par la Direction Générale des Fi-
nances Publiques- DDFIP de la Vienne – Missions domaniales- le
01/06/2021 et évaluant sa valeur vénale à 28000 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire relatifs à
l'immeuble le 1^{er} juillet 2021 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part
du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux
prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du
procès-verbal provisoire,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans
l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la commune
et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être affecté à l'amé-
nagement d'un espace multi activités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres
présents,

Décide:

- qu'il y a lieu de déclarer les parcelles cadastrées H 558 et la parcelle
bâtie H 153 au n°1 route de Civray 86250 Genouillé en état d'abandon
manifeste,

- que l'immeuble abandonné pourra être utilisé pour l'aménagement
d'un espace multi activités,

- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT
et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et
notamment la notification des offres de la commune sur la base de l'es-
timation réalisée par la Direction Générale des Finances Publiques.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 11 Février 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE

AR Prefecture

086-218601045-20220210-D08_2022-DE
Reçu le 14/02/2022
Publié le 14/02/2022

